

ARRETE DU MAIRE n° 33/2011
interdisant la circulation des poids lourds de
plus de 3,5 tonnes dans la rue du Marché.

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82.213 du 2 mars 1982,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,
- Vu le code de la route articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre 1,

Considérant que le transit de véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes est rendu difficile de par la configuration de la rue et du carrefour sur lequel elle débouche.

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et des riverains, il convient de modifier la circulation dans la rue du marché.

ARRETE :

Article 1er : A partir du 12 décembre 2011, la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes est interdite dans la rue du marché.

Article 2 : Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules des services de secours et aux véhicules des services techniques de la Ville.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place pour informer les usagers de ces dispositions.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois, tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- l'Unité Routière d'Altkirch
- Monsieur le commandant la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie,
- Monsieur le chef de corps du Centre de Secours de Dannemarie.
- Les Brigades Vertes

Fait à Dannemarie le 09 décembre 2011

Le Maire :

Paul MUMBACH

